BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-87-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1983 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 et des arrêtés modificatifs,

Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES Energies & Services France, représentée par Monsieur Emmanuel ROHEE 8, route de Sottevast, ZA D'ARMANVILLE, 50700 VALOGNES pour des travaux de terrassement et de raccordement pour ENEDIS au 3, Place de Gaulle 50760 BARFLEUR ;

Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement devant le 3, Place de Gaulle 50760 BARFLEUR,

ARRÊTE:

Article 1 : En raison des travaux sus énoncés, le stationnement sera ponctuellement interdit du 9 au 20 novembre 2026 inclus sur les 3 places de parking latérales et devant le 3, Place de Gaulle.

Article 2 : La circulation sera ponctuellement rétrécie par panneaux entre le 9 et le 20 novembre 2026 inclus devant le 3, Place de Gaulle.

Article 3 : La signalisation sera assurée par l'entreprise BOUYGUES Energies & Services France.

Article 4 : Le Maire et la Gendarmerie de St Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, 22 octobre 2026

Le Maire
Christiane TINCELIN

